RÉPUBLIQUE ET CANTON DE GENÈVE

POST TENEBRAS LUX

POUVOIR JUDICIAIRE

A/1163/2006 **ATAS/745/2006**

ARRET

DU TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES

Chambre 4

du 30 août 2006

En la cause

Madame et Monsieur M_____, domiciliée BERNEX demandeurs

contre

X_____ SA, 6002 LUCERNE défenderesse

Siégeant : Juliana BALDE, Présidente ; Doris WANGELER et Karine STECK, Juges

Vu la demande déposée par les époux M_____ en date du 28 mars 2006 ;

Vu la réponse de X_____ SA du 12 mai 2006;

Vu les écritures ;

Vu l'audience de comparution personnelle des parties du 23 août 2006, à l'issue de laquelle la demanderesse a déclaré retiré sa demande;

.

PAR CES MOTIFS,
LE TRIBUNAL CANTONAL DES ASSURANCES SOCIALES :

Statuant

(conformément à la disposition transitoire de l'art. 162 LOJ)

1. Prend acte du retrait du recours.
2. Raye la cause du rôle.

.

Le greffier — La Présidente :

Walid BEN AMER — Juliana BALDE

Une copie conforme du présent arrêt est notifiée aux parties ainsi qu'à l'Office fédéral des assurances privées par le greffe le